

**Province de Québec  
M.R.C. de Témiscouata  
DÉGELIS**

6 juin 2022 Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 6 juin 2022 à 19:00 heures.

Présences **SONT PRÉSENTS :**

Mme Linda Bergeron, M. Olivier Lemay, Mme Brigitte Morin, M. Elliott Levasseur et Mme Lucienne Lagacé, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, et Mme Véronique Morneau, trésorière. Sept (7) citoyens assistent à la séance.

Ordre du jour **IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
220601-7605**

**POINTS D'INFORMATION :**

Projet éolien a) Il y aura une séance d'information, de style porte ouverte, concernant le projet éolien sur le territoire de Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande le 8 juin prochain au Centre communautaire Dégelis entre 17h00 et 20h00.

Procès-verbaux **IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale du 27 avril 2022, tel que rédigé.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
220602-7605**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Olivier Lemay et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 2 mai 2022, tel que rédigé.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
220603-7605**

Comptes La liste des comptes du mois de mai 2022 au montant de 378 499.56\$ est déposée.

**IL EST PROPOSÉ** par M. Elliott Levasseur et unanimement résolu que la liste des comptes de mai 2022 s'élevant à 378 499.56\$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
220604-7605**

Déboursés	<p>La liste des déboursés de mai 2022 est déposée au montant de 96 675.62\$.</p> <p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par Mme Lucienne Lagacé et unanimement résolu que la liste des déboursés de mai 2022 au montant de 96 675.62\$ soit et est acceptée.  <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>  <b>220605-7606</b></p>
Certificat de disponibilité	<p><b><u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u></b></p> <p>Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.</p> <hr style="width: 30%; margin-left: 0;"/> <p>Véronique Morneau, trésorière</p> <p><b><u>CORRESPONDANCE :</u></b></p>
Voisins Solidaires	<p>La demande d'aide financière de la ville de Dégelis n'a pas été retenue dans le cadre de l'appel de projet Voisins Solidaires.</p>
Remerciements Camping	<p>Un couple de touristes tient à remercier la ville de Dégelis pour le service offert par l'équipe du camping municipal lors de leur séjour à Dégelis.</p>
Congrès des Villages-Relais	<p>La Fédération des Villages-relais du Québec tient à remercier la ville de Dégelis et son équipe pour l'organisation du congrès annuel des Villages-relais. Ce fut un franc succès!</p> <p>Le maire suggère qu'une lettre de reconnaissance soit remise à Mesdames Louise Desrosiers et Isabelle Pelletier.</p>
Avis de motion Règl. 723	<p>La conseillère, Madame Brigitte Morin, donne un <b>AVIS DE MOTION</b> qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #723 ayant pour objet d'abroger et de remplacer le règlement no 681 décrétant la réglementation du camping municipal Dégelis.</p> <hr style="width: 30%; margin-left: 0;"/> <p>Brigitte Morin, conseillère</p>
Règl. 723 Dépôt/Projet	<p>Il est, par la présente, déposé par la conseillère Mme Brigitte Morin, le projet de <i>règlement numéro 723</i> ayant pour objet d'abroger et de remplacer le règlement no 681 décrétant la réglementation du camping municipal Dégelis.</p>
Numérotation Route de St-Jean	<p><b>ATTENDU QUE</b> la Route de Saint-Jean, à partir du viaduc de l'autoroute 85 à Dégelis, vers Saint-Jean-de-la-Lande et sa continuité sur la Route du Lac Baker de Saint-Jean-de-la-Lande à la croisée de la Route 289 au lieu-dit de Boundary, constitue un axe routier transfrontalier et touristique qui déborde le simple usage local;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> cet axe routier est utilisé comme axe principal pour la circulation de marchandises par de très nombreux poids lourds en plus d'être devenu l'axe principal de déplacement vers l'autoroute 85 pour la population des environs;</p> <p><b>ATTENDU QU'</b>une route touristique a été reconnue sur ce même tracé de la Route de Saint-Jean et de la Route du Lac Baker, cette route portant le nom de Route des Monts Notre-Dame, reconnue et autorisée par le ministère du Tourisme du Québec;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> l'Association touristique régionale du Bas-Saint-Laurent (Tourisme Bas-Saint-Laurent), la Route des Monts Notre-Dame et la Route des Frontières développent un parcours touristique pour faire le tour du Bas-Saint-Laurent qui augmentera substantiellement l'usage de cette route par les clientèles touristiques;</p>

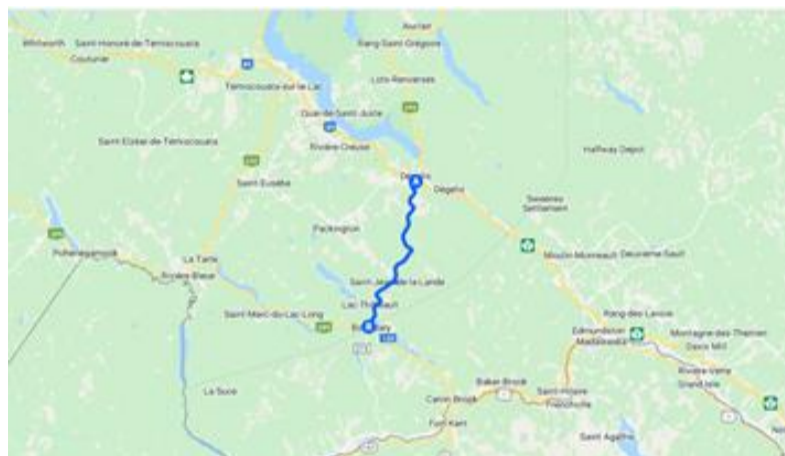
**II EST PROPOSÉ** par M. Olivier Lemay, conseiller, et résolu unanimement que les conseils municipaux de Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande fassent officiellement la demande au ministère des Transports du Québec :

**DE** prendre la gestion des Route Saint-Jean et Route du Lac Baker constituant l'axe routier de Dégelis (autoroute 85) jusqu'à la croisée de la Route 289 du Québec et de la Route 120 au Nouveau-Brunswick;

**QUE** cette route soit la continuité de la 295, et ce, conformément à l'article 3 paragraphe 2 de la loi du ministère des Transports;

**QU'**une signalisation adéquate permette aux visiteurs de bien s'orienter, notamment à la croisée des 3 routes à Saint-Jean-de-la-Lande (Boundary) et à la sortie du viaduc de la sortie 14, sur l'autoroute 85;

**QUE** l'entretien et les améliorations y soient apportées sur une base régulière.



**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
220606-7607**

Renouvellement  
Entente 9-1-1

**IL EST PROPOSE** par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de renouveler l'entente de services avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG), afin de poursuivre le service centralisé d'appels d'urgence sur le territoire de la municipalité de Dégelis, le tout conformément aux modalités décrites au contrat entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
220607-7607**

Taxes à percevoir

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire des propriétés portant les matricules 1669-72-9117, 1766-72-9256 et 1669-47-9517 est en défaut de paiement des taxes municipales depuis mars 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis peut entreprendre les démarches en justice pour interrompre le délai de prescription sur les taxes 2019, 2020, 2021 et 2022, tel que défini à l'article 484 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis peut entreprendre des négociations avec le propriétaire concerné pour récupérer les sommes dues avant de débiter les procédures de ventes pour taxes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Elliott Levasseur et résolu unanimement de mandater la firme Dubé et Dion avocats, afin d'entreprendre les démarches en justice pour interrompre le délai de prescription sur les taxes 2019, 2020, 2021 et 2022 des matricules 1669-72-9117, 1766-72-9356 et 1669-47-9517 de la ville de Dégelis, tel que défini dans la *Loi sur les cités et villes*, à l'article 484, et d'entreprendre également des négociations avec le propriétaire concerné pour récupérer les sommes dues avant de débiter les procédures de ventes pour taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
220608-7607**

Règles - captation  
Séances du conseil

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) stipule que le conseil peut établir les règles et règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant les séances;

**CONSIDÉRANT QUE** le deuxième alinéa de l'article 322.1 de la LCV stipule que le conseil peut interdire la captation d'images et de sons par les citoyens, pendant les séances si l'enregistrement vidéo de chaque séance est diffusé gratuitement sur le site internet de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enregistrement vidéo doit être disponible à compter du jour suivant celui où la séance a pris fin, pour une période de cinq (5) ans;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Olivier Lemay et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal interdise la captation d'images et de sons lors des séances du conseil;

**QUE** la ville de Dégelis rendra disponible, via son site internet, l'enregistrement vidéo à compter du jour suivant celui où la séance a pris fin;

**QUE** la ville de Dégelis fera une rotation des enregistrements vidéo sur son site internet, de façon à ce que la dernière séance soit toujours accessible en tout temps, mais que les enregistrements seront conservés pour une période de cinq (5) ans et, que ces enregistrements seront accessibles sur demande à l'hôtel de ville à la personne responsable de l'accès à l'information, et pourront être consultés sur place.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**220609-7608**

PRIMA  
Parcours de marche

**Attendu que** la ville de Dégelis projette d'aménager un parcours de marche et d'entraînement en plein air sur le territoire de Dégelis;

**Attendu que** pour réaliser ce projet, la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

**En conséquence**, il est proposé par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

**QUE** la ville de Dégelis a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

**QUE** la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

**QUE** la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

**DE** mandater le directeur général, M. Sébastien Bourgault, à présenter une demande d'aide financière pour le projet de parcours de marche et d'entraînement en plein air à Dégelis, dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**220610-7608**

Renouvellement  
Emprunt

#### **Soumissions pour l'émission de billets**

<b>Date d'ouverture :</b>	6 juin 2022	<b>Nombre de soumissions :</b>	2
<b>Heure d'ouverture :</b>	10 h	<b>Échéance moyenne :</b>	4 ans et 2 mois
<b>Lieu d'ouverture :</b>	Ministère des Finances du Québec	<b>Date d'émission :</b>	13 juin 2022
<b>Montant :</b>	177 100 \$		

**ATTENDU QUE** la Ville de Dégelis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 juin 2022, au montant de 177 100 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

14 900 \$	3,40000 %	2023
15 400 \$	3,80000 %	2024
16 100 \$	3,90000 %	2025
16 600 \$	4,00000 %	2026
114 100 \$	4,20000 %	2027

Prix : 98,14600

Coût réel : 4,62900 %

2 - CD DES LACS DE TEMISCOUATA

14 900 \$	4,79000 %	2023
15 400 \$	4,79000 %	2024
16 100 \$	4,79000 %	2025
16 600 \$	4,79000 %	2026
114 100 \$	4,79000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,79000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Ville de Dégelis accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 juin 2022 au montant de 177 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 603 et 607. Ces billets sont émis au prix de 98,14600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**220611-7609**

Résolution de  
Concordance

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 177 100 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2022**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Dégelis souhaite emprunter par billets pour un montant total de 177 100 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
603	46 400 \$
607	130 700 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 603 et 607, la Ville de Dégelis souhaite

réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ par M. Eliott Levasseur et résolu unanimement :**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 juin 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire, M. Gustave Pelletier, et la trésorière, Mme Véronique Morneault;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2023.</b>	<b>14 900 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>15 400 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>16 100 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>16 600 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>17 300 \$</b>	<b>(à payer en 2027)</b>
<b>2027.</b>	<b>96 800 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 603 et 607 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 juin 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**220612-7610**

Offre de services  
Professionnels  
CCD

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Chargeur sur roues

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'un chargeur sur roues neuf;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissionnaires ont déposé des soumissions :

- Brandt 355 847.63 \$ taxes incluses
- Longus Québec 303 000.52 \$ taxes incluses

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Longus Québec n'est pas conforme aux spécifications exigées au devis;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé** par M. Olivier Lemay et résolu à la majorité :

- **D'accepter** la plus basse soumission conforme, soit celle de Brandt, au montant de 355 847.63 \$, pour l'achat d'un chargeur sur roues 624-P, selon les spécifications mentionnées dans la soumission;
- **D'appliquer** 80 000 \$ provenant du fonds général d'opération à cette dépense;
- **D'appliquer** 175 000 \$ provenant du surplus affecté à cette dépense;
- **D'appliquer** la balance de la dépense, soit 100 847.63 \$, au surplus non-affecté.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (4 POUR, 1 CONTRE)**  
**220613-7610**

Achat-terrain MTQ

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis projette de poursuivre le développement industriel et commercial dans le secteur Est du périmètre urbain de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports possède certaines propriétés qui sont propices au développement de cette zone;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Olivier Lemay et résolu à l'unanimité :

- **DE** procéder à l'achat de l'immeuble désigné comme étant le lot 5 306 198 du cadastre du Québec, au montant de 2 100 \$ taxes en sus;
- **DE** mandater Côté Ouellet Thivierge, notaires, pour préparer l'acte notarié;
- **DE** nommer le maire, M. Gustave Pelletier, et le directeur général, M. Sébastien Bourgault, signataires de tous les effets légaux reliés à cette transaction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**220614-7611**

Traverse piétons

**CONSIDÉRANT QUE** la plage municipale de la ville de Dégelis est située au 393, Route 295;

**CONSIDÉRANT QUE** le camping municipal est situé au 380, Route 295, soit juste en face de la plage municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce secteur est une zone à 80 km/h;

**CONSIDÉRANT QU'**une signalisation a été installée, affichant une zone de 50 km/h en période estivale, lorsque les feux clignotent;

**CONSIDÉRANT QUE** cette signalisation est peu dissuasive pour les automobilistes, en particulier pour le transport lourd;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement de demander au ministère des Transports (MTQ) l'autorisation de procéder à l'installation et l'affichage d'une traverse pour piétons lumineuse afin de sécuriser ladite traverse.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**220615-7611**

Persévérance  
scolaire

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter l'offre de visibilité pour la promotion de la 8<sup>e</sup> édition du Demi-marathon du lac Témiscouata de la Fondation pour la Persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, au coût de 100,00 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**220616-7611**

Société Alzheimer  
BSL

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de verser une contribution de 250 \$ à la Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**220617-7611**

Renouvellement  
SADC

**IL EST PROPOSÉ** par M. Eliott Levasseur et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la ville de Dégelis à la SADC de Témiscouata, au montant de 30 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**220618-7611**

Sentiers de vélo

Le plan développement des sentiers de vélo est déposé au conseil.

Projet éolien

**Résolution appuyant le projet éolien de la Madawaska et autorisant la conclusion d'une convention de paiements fermes aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution**

**ATTENDU QUE** le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021 (le « **Décret** »);

**ATTENDU QUE** le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts ainsi que d'un bloc

d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (le ou les « **Appels d'offres** »);

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent a compétence sur le territoire de la Ville de Dégelis, lequel territoire est lui-même compris dans celui de la municipalité régionale de comté de Témiscouata (la « **MRC** »);

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la Municipalité régionale de comté de Montmagny et la Municipalité régionale de comté de L'Islet (collectivement, le « **Milieu local** ») sont toutes compétentes pour exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

**ATTENDU QUE** pour faire suite aux Appels d'offres, Développement EDF Renouvelables Inc. (le « **Soumissionnaire** ») est intéressé à déposer, avec l'appui et la participation du Milieu local, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien de la Madawaska, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé à Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande et d'une puissance maximale de 300 mégawatts (MW) (le « **Projet** »);

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité, le Soumissionnaire et le Milieu local s'engagent à constituer une société en commandite (la « **Société** ») dont le seul commandité serait une société par actions (le « **Commandité** »);

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, le Soumissionnaire s'engage – pour la Société et le Commandité à être formés – à ce que la Société verse aux collectivités locales qui administrent le territoire où serait implanté le parc éolien (la ou les « **Collectivités locales** ») des paiements fermes proportionnels aux mégawatts (MW) installés sur leur territoire (les « **Paiements fermes** »);

**ATTENDU QUE** le Soumissionnaire et le Milieu local s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les Collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par ces Collectivités locales;

**ATTENDU QUE** le Soumissionnaire et le Milieu local ont convenu d'une entente de participation attestant de leur partenariat ainsi que de leurs conditions et modalités de participation aux Appels d'offres, notamment, eu égard aux critères d'éligibilité auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projet en vue d'obtenir l'appui et la participation du Milieu local dans le cadre des Appels d'offres;

**ATTENDU QUE** la présente Municipalité administre une partie du territoire où est susceptible d'être implanté le Projet;

**ATTENDU QU'**il est opportun qu'une convention intervienne entre la Ville de Dégelis, le Soumissionnaire, la MRC et toute Collectivité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC afin de formaliser les modalités et conditions en lien avec le montant et le mode de répartition des Paiements fermes (la « **Convention de paiements fermes** »);

**ATTENDU QU'**un projet de Convention de paiements fermes a été dûment présenté aux membres du présent conseil;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu à l'unanimité que :

Appui du Projet

1. La Ville de Dégelis appuie sans conditions le Projet sur son territoire aux fins de toute soumission à l'Appel d'offres A/O 2021-01 et/ou à l'Appel d'Offres A/O 2021-02.



Convention de paiements

2. La Ville de Dégelis est autorisée à conclure la Convention de paiements fermes.
3. M. Sébastien Bourgault, directeur général, reçoit l'autorisation et la directive de finaliser et de signer, pour et au nom de la Ville de Dégelis, ladite Convention de paiements fermes ainsi que tout acte, document et instrument accessoire à l'un ou l'autre des Appels d'offres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
220619-7613**

**Résolution sur l'entente de partage des paiements fermes entre la MRC de Témiscouata et les municipalités locales de son territoire pour les projets des appels d'offres 2021-01 et 2021-02 d'Hydro-Québec**

**ATTENDU QU'**Hydro-Québec a lancé des appels d'offres pour 480 MW d'énergie renouvelable et pour 300 MW d'énergie éolienne ;

**ATTENDU QU'** Hydro-Québec exige des promoteurs le versement de paiements fermes de 5 700\$ du MW, indexé ;

**ATTENDU QUE** la MRC de Témiscouata est membre de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent, qui fait partie de l'Alliance de l'Est ;

**ATTENDU QUE** l'Alliance perçoit les paiements fermes et les redistribue à raison de 55% pour le territoire d'accueil et 45% aux membres de l'Alliance ;

**ATTENDU QUE** la MRC de Témiscouata a passé la résolution RS-086-07 qui stipule que les redevances des projets éoliens seront partagées à 62% pour la municipalité locale où est située l'éolienne et 38 % pour la MRC ;

**ATTENDU QUE** la municipalité / ville de Dégelis souhaite préserver le partage des paiements fermes 62%-38%, tel que prévu à la résolution RS-086-07 ;

**ATTENDU QUE** la MRC de Témiscouata s'est toujours engagée au respect du partage 62%-38% dans les derniers appels d'offres d'Hydro-Québec ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Brigitte Morin, il est résolu à l'unanimité :

**QUE** la ville de Dégelis accepte de signer une entente avec la MRC de Témiscouata pour garantir le partage des paiements fermes à 62%-38% plutôt que le 55%-45% de l'Alliance de l'Est ;

**QUE** la ville de Dégelis autorise le maire et le directeur général à signer ladite entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
220620-7613**

Divers

RAPPORT DE COMITÉS :

Les conseillers municipaux dressent le portrait des principales activités passées et à venir dans la municipalité qui se résument comme suit :

- Au niveau des loisirs, la majorité des activités fonctionnent bien et les gens participent. Le soccer a connu une bonne augmentation des inscriptions pour l'été 2022, et la saison est maintenant débutée.
- L'OMH a déposé les états financiers dernièrement, et tout va bien de ce côté.
- Au niveau de la Fondation de la santé du Témiscouata, il y a eu un réaménagement de 2 chambres à l'hôpital pour des soins particuliers en santé mentale et, des achats d'équipements ont été faits au cours de la dernière année.
- La Fête des voisins s'est très bien déroulée le 4 juin dernier, et plusieurs personnes y ont participé.
- Il y aura une rencontre de la Table bioalimentaire du BSL prochainement.

- Rafaël Ouellet remercie la Ville de Dégelis, et en particulier Isabelle Pelletier pour son implication pendant le tournage du film.

Période  
de questions

**Période de questions :**

1. Pourquoi l'entreprise Brandt s'en va-t-elle de Dégelis?
2. Où en est rendu le dossier des roulottes qui se vidangent au Pétro-Canada?
3. Pourquoi Caterpillar n'a pas soumissionné?
4. À la station de vidange au Pétro-Canada, il arrive qu'il y ait des odeurs désagréables lors des vidanges. Y a-t-il quelque chose à faire?
5. La maison incendiée sur l'avenue Principale sera-t-elle démolie?
6. Est-ce que la maison incendiée sur la 9<sup>e</sup> Rue sera démolie aussi?
7. Est-ce que le projet de construction de blocs appartements est toujours d'actualité?
8. Est-ce que le projet de résidence pour aînés avance bien?
9. Est-ce qu'il y aura des travaux de rechargement de l'entrée du camping prochainement?

Levée

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 19h50.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**220621-7614**

\_\_\_\_\_  
Gustave Pelletier, maire

\_\_\_\_\_  
Sébastien Bourgault, greffier